



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 4 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 4 avril 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

11/04/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Francine RIBREUX, Mme Séverine DELDICQUE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT.

Excusés : M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Stéphane LIBER, Mme Emmanuelle DECLÉTY a donné pouvoir à M. Yves SACÉPÉ, Mme Marianne SPEISSER a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, Mme Stéphanie LECOUSTRE a donné pouvoir à M. Alain LYPS, M. Thibaut KUEHN a donné pouvoir à Daniel HERBERT et Mme Carole TRIPLET a donné pouvoir à Mme Catherine LANOY.

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : M. Hervé FOUBLE

D2025-014 : FINANCES – FISCALITÉ LOCALE DIRECTE – FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

L'état de notification, des produits prévisionnels et des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales, fait apparaître :

- Une majoration par rapport à l'état de notification 2024, des bases d'imposition de 2 taxes, à savoir Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties.
- Une minoration par rapport à l'état de notification 2024 des bases d'imposition de la taxe d'habitation.

Taxes	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	% de variation
T.F.B.	3 073 992	3 098 000	+ 0,78 %
T.F.N.B.	53 288	53 500	+ 0.4 %
T.H.	88 948	57 800	- 35.02 %

- Un montant d'allocations compensatrices revenant à la Commune de 272 627 € réparti de la façon suivante :
 - 269 324 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 3 303 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, depuis 2023 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, qui a été supprimée, et cette perte de ressources a été compensée par le versement du produit de la part départementale de Taxe Foncière. Afin de garantir une compensation égale à l'euro prêt, le calcul d'un coefficient correcteur a été mis en place en 2021, et il est appliqué chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cependant la Commune a toujours l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation, qui s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants, qu'elle continue de percevoir.

Aussi, par rapport à 2024, si les taux communaux appliqués les années précédentes étaient reconduits sur les bases prévisionnelles 2025, le produit assuré pour 2025 s'élèverait à 1 272 702 € calculé comme suit :

Taxes	Taux 2024	Bases 2025	Produit correspondant
T.F.B.	41.08 %	3 098 000 €	1 272 658 €
T.F.N.B.	59.34 %	53 500 €	31 747 €
T.H.	19.07 %	57 800 €	11 022 €
Total			1 315 427 €
Effet du coefficient correcteur (0.972242)			- 42 725 €
PRODUIT ATTENDU			1 272 702 €

Globalement le produit fiscal assuré en dehors des allocations compensatrices, s'élèverait à 1 272 702 € en 2025 contre 1 269 736 € réellement perçus en 2024.

Sur proposition de la Commission Générale réunie le 20 Février 2025, considérant le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, les taux d'impositions communaux par rapport aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, et aux taux plafonnés s'établissant comme suit :

Taxes	Taux moyens communaux en 2024 au niveau		Taux plafond communaux pour 2025
	National	Départemental	
T.F.B.	39.74 %	51.00 %	124.39 %
T.F.N.B.	51.08 %	50.88 %	120.75 %
T.H.	23.88 %	28.80 %	59.24 %

Il est proposé d'établir le budget sans augmentation des taux des 3 taxes par rapport à 2024.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :

Taxes	Taux 2025
Foncier Bâti	41.08 %
Foncier Non Bâti	59.34 %
Taxe d'habitation	19.07 %

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.